commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2025-014

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR ELAGAGE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Paysages Julien et Legault pour l'élagage des arbres dans diverses rues entre le 27 janvier et le 21 février 2025.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'élagage des arbres dans différentes rues de la ville d'Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le temps des travaux prévus entre le 27 janvier et le 21 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue Jean Moulin, rue du calvaire, avenue Foch, et du côté des arbres dans les rues suivantes : rue Joliot Curie, avenue des Gloriettes, avenue de la Bonneterie, avenue Marcel Proust, avenue Charles Brune, l'arsenal, et sur la Place Maunoury pendant la durée des travaux prévue entre le 27 janvier et le 21 février 2025.
Seuls les véhicules de l'entreprise pourront stationner pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules s'effectuera en alternat par la pose de panneaux B15 et C18 le temps de la réalisation de la taille, prévue entre le 27 janvier et le 21 février 2025 .

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise Paysages Julien et Legault à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise Paysages Julien et Legault

Fait à Illiers-Combray le 21 janvier 2025
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250121-AR-2025-014-AR
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025